

Programme d'aide au loyer d'urgence

Informations pour les propriétaires – Liste de contrôle des documents

Le programme d'aide au loyer d'urgence (Emergency Rental Assistance Program, ERAP) de l'État de New York aide les foyers éligibles en retard de paiement de leur loyer qui ont connu des difficultés financières en raison du COVID-19 et risquent de se retrouver sans abri ou de connaître une instabilité en matière de logement.

Au moment de leur candidature, les propriétaires devront fournir :

- **Le formulaire fiscal W-9** en saisissant ces informations dans le compte du propriétaire sur le portail ERAP.
- **Le bail signé** avec le locataire demandeur, ou s'il n'y a pas de bail écrit, un chèque annulé, la preuve du transfert de fonds ou une autre documentation du dernier paiement mensuel complet du loyer. Télécharger en amont les pages du bail incluant au minimum l'adresse, les locataires sur le bail, l'obligation de location mensuelle, et la page des signatures.
- **La documentation des loyers dûs** de la part du locataire en téléchargeant en amont un formulaire de confirmation du loyer mensuel ou un registre identifiant le montant du loyer dû par mois. Ne pas inclure les paiements non locatifs tels que les pénalités de retard ou les frais de stationnement.
- **Les informations bancaires** en saisissant les renseignements de dépôt direct dans le compte du propriétaire sur le portail ERAP.
- Le cas échéant, une déclaration sous serment du propriétaire ou un contrat signé désignant l'entreprise/l'agent de gestion immobilière comme étant le destinataire autorisé des fonds ERAP.

Il sera demandé au propriétaire ou à une entreprise de gestion immobilière autorisée de signer le formulaire de demande et les certifications associées confirmant que les informations fournies, y compris le montant des arriérés de loyer dûs, sont exactes et ne reproduisent pas un paiement reçu provenant d'un autre programme.

Le propriétaire ou l'entreprise de gestion immobilière autorisée doit également accepter les modalités suivantes comme condition d'acceptation des paiements des arriérés de loyer :

- Le paiement ERAP satisfait aux obligations locatives complètes pour la période couverte par le paiement.
- Renoncer à toutes pénalités de retard dûs pour tout arriéré de loyer couvert par le paiement ERAP.
- Ne pas augmenter le montant du loyer mensuel au-delà du montant mensuel dû au moment de la demande d'aide ERAP pour les mois pendant lesquels l'aide au loyer est reçue et pendant un an suite à la réception du paiement ERAP.
- Ne pas expulser le ménage au nom duquel le paiement ERAP est effectué en raison de l'expiration d'un bail ou de loyers en retard pendant un an après la réception du paiement ERAP. Il sera dérogé à cette disposition si l'unité de logement contient quatre ou moins d'unités et que le propriétaire ou les membres de la famille immédiate du propriétaire tentent d'occuper immédiatement l'unité pour l'utiliser en tant que résidence principale.